

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du 9 DECEMBRE 2021 à 18h00**

Date de convocation : 2 décembre 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°C2021_266</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>67</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>67</b>
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE : HERAS Guillaume**

**PRESENTS** : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LETEISSIER Gérard, LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis ;

**EXCUSES** : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (délibération C2021\_241) ; ALDEBERT Didier (délibération C2021\_272) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2021\_272) ; BELART Xavier (délibération C2021\_272) ; COUSIN Sylvie (délibération C2021\_272) ; HERAS délibération C2021\_272) ; HERNANDEZ Joël (délibérations C2021\_243 et C2021\_270) ; JULES Jean-Claude (délibération C2021\_272) ; LAPALU Christian (délibérations C2021\_270 et C2021\_272) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021\_243, C2021\_270 et C2021\_272) ; PY Michel (délibérations C2021\_243, C2021\_270 et C2021\_272) ; RIO Jean-Louis (délibération C2021\_241)

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; FAURAN Jean-Paul ; MARTIN Henri ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (de la délibération C2021\_227 à C2021\_240 et à partir de la délibération C2021\_242) ; COUSIN Sylvie (de la délibération C2021\_227 à C2021\_271 et à partir de la délibération C2021\_273) ; JULES Jean-Claude (de la délibération C2021\_227 à C2021\_271 et à partir de la délibération C2021\_273) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2021\_235) ; PY Michel (de la délibération C2021\_227 à C2021\_242, de la délibération C2021\_244 à C2021\_269, la délibération C2021\_271 et à partir de la délibération C2021\_273)

**Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires**

**OBJET : FINANCES – ESPACE DE LIBERTE – Avance sur virement interne 2022 au bénéfice de l'Espace de Liberté**

## N°C2021\_266 (2)

Le rapporteur rappelle que l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 par le budget principal lorsque celles-ci sont justifiées par l'une des raisons suivantes :

1° lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

2° lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3° lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les critères d'exigence du service public de l'Espace de Liberté visent toujours à favoriser sa plus large accessibilité aux différents publics notamment :

- l'accueil du grand public,
- l'accueil de publics scolaires
- l'accueil de clubs sportifs

Afin de garantir un niveau de trésorerie suffisant en début d'exercice 2022, dans le souci d'assurer la couverture des charges d'exploitation avant le vote du budget, il est nécessaire de prévoir une avance sur le virement interne 2022 à hauteur de 300 000 €.

Cette procédure permet d'éviter le recours à un concours bancaire à court terme, générateur de charges financières pour le budget de la Régie de Gestion de l'Espace de Liberté.

**Vu** la délibération C2021\_60 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant le principe d'un virement interne à hauteur de 950 000 € pour l'exercice 2021,

**Vu** la délibération C2021\_197 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le principe d'un virement interne complémentaire à hauteur de 1 100 000 € pour l'exercice 2021,

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- D'approuver le versement d'une avance sur le virement interne 2022 au bénéfice de la régie de gestion de l'Espace de Liberté d'un montant de 300 000 €, en application de l'article L2224-2 du CGCT,
- De considérer que le montant de cette avance reste inférieur au tiers du montant du virement interne initial 2021,
- D'imputer ces dépenses au chapitre prévu à cet effet au budget principal de la Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette affaire.

N°C2021\_266 (3)

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture

le : 20/12/2021  
et de sa publication  
le : 20/12/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

